



Conseil Municipal du 29 juin 2017

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 30 mai 2017 approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Néant

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2016/08	02/06/2017	83 Rue du Soleil La Moulantière	10a11ca	Maison+ terrain

01. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2017-2018

Madame le Maire indique la possibilité laissée à la commune de revenir à la semaine de quatre jours.

Madame le Maire expose le compte rendu de la rencontre avec les services de l'Education Nationale ainsi que le compte rendu de la réunion du conseil d'école sur l'organisation de la semaine scolaire.

Madame le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur l'organisation de la semaine scolaire.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE l'organisation scolaire et périscolaire comme suit : semaine de 4 jours scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h 30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

CHARGE Madame le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

02- PROTOCOLE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE D'UN MINEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre. Madame le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 4 absentions,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre, pour la durée du ou des mandats où elle est maire,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

03- CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE » AAP 2017

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat «colleges numeriques et innovations pedagogiques».

La présente convention définit notamment :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école de CUZIEU,
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

04- CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT AU SOL
--

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de Forez Est, le service d'instruction des autorisations du droit des sols est amené à instruire l'ensemble des actes d'urbanisme des communes membres de cet EPCI. Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention destinée à définir les dispositifs juridiques, financiers et techniques ainsi que les modalités de cette mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre LA Communauté de Communes de Forez Est et la commune de CUZIEU,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour la signer.

05- APPROBATION DE LA CONVENTION ACTANT DE LA DISSOLUTION DE LA CCPSG

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre), et notamment en ses articles 33, 34 et 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.5210-1-1 et L.5211-17,

-Vu l'arrêté préfectoral n°244 en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet les Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier de Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-Le-Château, et à la commune de La Gimond, membre de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien, issu de la fusion de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes de Balbigny et de l'extension aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières, Chazelles-sur-Lyon,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la note de synthèse de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 8 septembre 2016 portant évocation de la préfiguration du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Forez-Est » et diverses informations notamment liées à la dissolution des Communautés de Communes qui seront démantelées, en cela la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°2016-202 en date du 7 juillet 2016,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les Statuts de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,

Considérant les travaux menés aux termes des différentes réunions de l'instance politique quant à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et les positions politiques, administratives, financières et juridiques alors affirmés qui en découlent,

Considérant la nécessité d'acter des conséquences patrimoniales, financières et juridiques desdits arrêtés préfectoraux quant à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la volonté politique manifeste des représentants des Communes précitées et des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale précités,

Considérant que l'approbation dudit projet de convention vaut accord pour la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en procédant à une considération des actifs et du passif de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en bloc à bloc en application de l'instruction interministérielle du 26 juillet 2016 et de sa fiche annexe N°1 et ce telle explicitée aux termes du projet de convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ci-alors rapporté en annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR, 4 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le projet de convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ci-alors rapporté en annexe,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

06 -APPROBATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LES ANNONCEURS DU BULLETIN MUNICIPAL -

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, des annonceurs sont sollicités pour acheter un écart publicitaire pour parution dans le bulletin municipal.

Madame le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs,, aux tarifs suivants :

Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs)	101.66 €.
Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs)	131.56 €.
Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs)	179.40 €.
Encart page entière (4 couleurs)	239.20 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour avis et fixation des tarifs.

Oui et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte les tarifs proposés pour les encarts publicitaires du bulletin municipal de 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

07- ACHAT « CHEMIN BENEVENT »

Madame Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal du projet de se porter acquéreur des parties de parcelles nouvellement cadastrées Section A Numéros 1192, 1195, 1197 et 1198 et de les verser au domaine privé de la commune (chemin rural)

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'intervention d'un Géomètre-Expert quant au bornage des parties de parcelles concernées,

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges avec les consorts PONCET quant à la cession par ces derniers desdites parties de parcelles

nouvellement cadastrées Section A Numéros 1192, 1195, 1197 et 1198,

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition desdites parcelles sera opérée en la forme administrative et à titre gratuit,

Madame Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais nécessaires à ladite acquisition sera supportée par la Commune, et que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit et en la forme administrative des parcelles cadastrées Section A Numéros 1192, 1195, 1197 et 1198,
- **DIT** que l'intégralité des frais afférents seront supportés par la Commune,
- **DIT** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean Marc CHANAVAT, adjoint, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes passés en la forme administrative et nécessaires à la présente acquisition,
- **APPROUVE** l'habilitation conférée à Madame Le Maire à recevoir et à authentifier les actes.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Achat de calculettes pour la classe de CM2

Opposition au transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Cérémonie d'intégration des jeunes recrues du SDIS le samedi 8 juillet à 11h

Visite sur la commune de Jean Claude TISSOT, candidat aux sénatoriales, le jeudi 27 juillet à 17h.

Armelle DESJOYAUX

Maire,

